



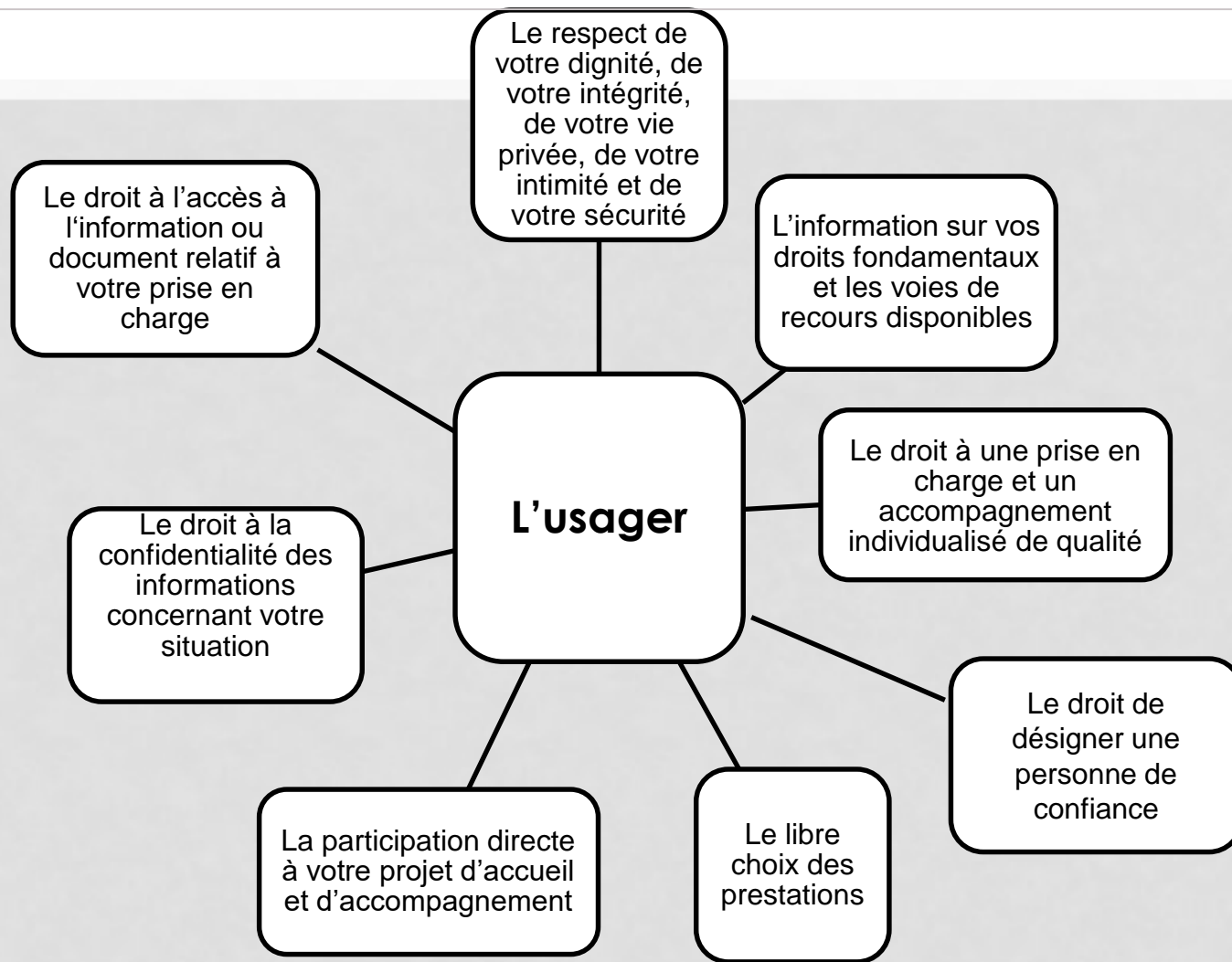
## Collectif Associatif du Bassin Alésien - C.A.B.A.

- ▣ Service d'Accompagnement Vers l'Autonomie - S.A.V.A / 04.66.54.98.90
- ▣ Service d'Activités et de Médiation - S.A.M / 04.66.54.35.20
- ▣ Service d'Accompagnement Médico Social pour Adulte Handicapé - SAMSAH / 04.66.54.98.92

# ATELIER D'INFORMATION SUR LES DROITS DES USAGERS



# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX



# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'usager**

Le respect de votre dignité, votre intégrité, de votre vie privée, de votre intimité et de votre sécurité

Respect inconditionnel auquel vous avez droit quels que soient votre sexe, votre âge, vos convictions, les actes que vous avez pu commettre, quels que soient votre origine, vos choix de vie, votre apparence, votre état de santé.

Vous n'avez pas à être jugée par rapport à tout cela que ce soit au sein du CABA ou dans un autre lieu que vous fréquentez (ESAT, service social, foyer d'hébergement).

Néanmoins, les travailleurs sociaux doivent s'assurer que vous ne vous mettez pas en danger ou ne mettez pas en danger les autres.

# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'utilisateur**

L'information sur les droits fondamentaux et les voies de recours disponibles

Ce qui est évoqué fait référence aux droits que l'on a vu précédemment. Il existe dans la notion de droits fondamentaux d'autres droits évoqués notamment dans la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen.

Le recours c'est la possibilité de contester une décision auprès des autorités compétentes en vue d'obtenir une autre décision après réexamen de la situation.

# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'utilisateur**

Le droit à la confidentialité des informations concernant votre situation

Deux textes de loi permettent aux professionnels du CABA de partager des informations avec d'autres professionnels qui interviennent dans votre suivi médico-social (Décrets n° 2016-994 et 2016-1349)

La confidentialité permet que les informations que vous donnez ou vous concernant ne peuvent être partagées qu'entre personnes autorisées à détenir cette information dans le cadre de l'accompagnement au sein de la structure.

Les échanges et/ou demandes d'informations auprès des partenaires ou de la famille doivent faire l'objet d'un accord préalable.

# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'utilisateur**

Le droit à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité

Cela signifie que le service doit vous proposer une réponse adaptée à vos besoins et demandes avec des moyens adaptés

# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'usager**

Le droit de désigner une personne de confiance

Attention c'est un droit et non une obligation !

La personne de confiance peut avec votre accord :

- vous aider à comprendre vos droits
- être présente à l'entretien de signature de votre contrat d'accompagnement signé avec le CABA
- Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre accompagnement médico-social par le CABA
- Etre contacté par le CABA pour vous aider à comprendre vos droits

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage : un proche, un médecin, un membre de la famille...

Cela peut être la personne que vous avez désigné lors d'une hospitalisation

Pour désigner ou révoquer la personne de confiance il faut remplir un formulaire spécial qui vous sera remis par le CABA

# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'utilisateur**

La participation  
directe au projet  
d'accueil et  
d'accompagnement

Cela signifie que le projet doit  
être construit **avec vous** et pas  
sans vous



# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'utilisateur**

Le libre choix des prestations

Une prestation c'est un service proposé et mis en œuvre au sein des établissements médico-sociaux comme le nôtre.

Vous pouvez – suite à une information sur les services que propose l'établissement – décider d'adhérer **ou pas** à ces services.

# LES DROITS ET LIBERTÉS DES USAGERS DES SERVICES MÉDICO-SOCIAUX

**L'utilisateur**

Le droit à l'accès à l'information et aux documents relatif à votre prise en charge

Cela vous permet d'accéder à votre dossier.

Ce dossier est constitué de l'ensemble des éléments permettant d'éclairer votre situation.

Au sein du CABA, il existe une procédure d'accès à ce dossier

# LES OUTILS DE LA LOI POUR EXERCER CES DROITS

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie (identique pour tous les établissements médico-sociaux)
- Le règlement de fonctionnement (propre au CABA)

**Ces documents sont affichés sur le panneau d'informations sur les droits des usagers.**

- La personne qualifiée
- Le livret d'accueil
- Le projet de service
- Le Document individuel de Prise en Charge

MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION